

Compte rendu – Session de travail du mardi 16 septembre 2025

Compte rendu de la session de travail tenue par les membres du Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 16 septembre 2025 en présence des journalistes à la Salle de la Commission permanente et par visioconférence.

Sont présents les membres suivants : Mme Pascale Albernhe-Lahaie, M^e François Bélisle, Mme Maryse Bellemare, M. Jonathan Bradley, M. Dany Carpentier, M. Daniel Cournoyer, M. Pierre-Luc Fortin, M. Alain Lafontaine, M. Jean Lamarche, M. René Martin, M. Pierre Montreuil, Mme Sabrina Roy et M. Luc Tremblay.

Sont absents : Mme Geneviève Auclair et M. Richard W. Dober.

Examen, suivi (sauf huis clos) et approbation du compte rendu de la session de travail ordinaire de la rencontre du 2 septembre 2025

Sujet	Aucune modification n'est apportée au compte rendu de la session de travail ordinaire de la rencontre du 2 septembre 2025.
Décision : s. o.	
Responsable de l'exécution : s. o.	
Échéancier / suivi : s. o.	
Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élu) – heure : s. o.	
Documents remis, discutés, projetés ou écoutés : s. o.	

Analyse des points à l'ordre du jour de la séance publique

Sujet	Des questions sont posées en lien avec les points 2, 3 et 4, 5, 6, 8, 20, 22, 32, 34, 38, 45, 46, 51, 55, 56 et 57 et 63 de l'ordre du jour. Plus précisément, aux points 2, 3 et 4, M. Pierre-Luc Fortin demande si la Ville doit injecter de l'argent dans les fonds de retraite. Le point 2 concerne le régime de retraite des policières et policiers et est une modification annuelle conforme à la convention collective. Le point 3 est une modification pour gérer les surplus du régime de retraite des cadres, et il n'y a aucun impact pour l'employeur. Enfin, le point 4 est une modification apportée à la suite de la signature de la convention collective des cols blancs. Dans les trois cas, l'employeur ne verse aucune somme additionnelle. Au point 5, M. Pierre-Luc Fortin demande à connaître le montant accordé aux Grands Prix culturels de Trois-Rivières, si cette somme est budgétée et si le sujet a été discuté en comité. Le sujet a été discuté au comité Animer et soutenir la communauté dans le cadre du rapatriement de certains programmes de Culture Trois-Rivières. Le montant accordé aux Grands Prix culturels est de 55 000 \$. Au point 6, M. Dany Carpentier constate que le crédit de taxes passe de 20 ans à 35 ans et demande si d'autres villes offrent un crédit de taxes aussi long. Il demande ensuite s'il est possible d'offrir ce crédit de taxes à une promotrice privée ou un promoteur privé qui fait affaire avec la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL). Il est plus facile pour la Ville de donner un crédit de taxes que de l'argent sonnante. Il s'agit d'une pratique courante dans les autres villes. Généralement, les projets de logement social sont financés par la Société d'habitation du Québec et ont une entente d'une durée de 35 ans. Pour les projets avec la SCHL qui pouvaient être financés sur 10 ans, le montage financier est fait sur 10 ans, mais le crédit de taxes est valable pour 25 ans. M. Carpentier croit que la Ville s'expose à financer du logement abordable en rattrapage du marché, ce qui est discutable selon lui. Il faut s'assurer que la durée du crédit de taxes ne peut dépasser la durée de l'entente conclue avec le gouvernement. La modification du règlement permet de limiter à 35 ans la durée maximale du crédit de taxes. M. Carpentier croit qu'il faut distinguer les logements hors marché du logement abordable d'une promotrice privée ou d'un promoteur privé financé par la SCHL. La Table de travail sur le logement social et abordable a recommandé que le crédit de taxes s'applique aux programmes de logement social et de logement abordable. Le règlement fait passer de 20 ans à 35 ans la durée maximale du crédit de taxes. Ce ne sont pas tous les projets qui profiteront du crédit de taxes pendant 35 ans. De plus, le logement restera abordable pour toute la durée de l'entente avec le gouvernement. Au cours des prochains mois, des projets demanderont des crédits de taxes de 20 ans à 30 ans puisque la Ville n'a pas les moyens financiers de répondre à la demande monétaire. M^e François Bélisle demande si d'autres villes offrent un crédit de taxes de 35 ans. Les villes de Rimouski et de Rivière-du-Loup le font. Mme Pascale Alberne-Lahaie lance l'idée de limiter un crédit de taxes au logement social et abordable à vie, hors marché ou géré par un organisme à but non lucratif. Au point 8, M. Pierre-Luc Fortin demande si la Ville pourra réaliser des économies et si elle se dirige vers un fiasco SAAQclic en raison de l'explosion des coûts. La Ville doit répondre aux nouvelles normes fédérales du 9-1-1 de prochaine génération, comme toutes les villes qui ont un centre d'appels d'urgence et qui doivent toutes en même temps adapter leurs systèmes, ce qui a fait exploser les coûts. La Ville ne réalisera pas d'économies, mais offrira un meilleur service à sa population en permettant notamment de communiquer avec le 9-1-1 par texto et d'envoyer des photos et des vidéos. Au point 20, M. Pierre-Luc Fortin demande pour quelle raison la parcelle 1 a un lien avec la rue Marie-Dostaler puisqu'il ne devait pas y avoir de sortie sur cette rue, uniquement sur la rue Marie-Le Galo. Selon lui, cet espace devait demeurer une zone tampon. Il s'agit d'un échange de terrains entre la Ville et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS). La Ville retire le caractère public du terrain cédé au CIUSSS qui n'a aucun projet pour ce terrain qui aura un caractère parc et espace vert. Au point 22, Mme Pascale Alberne-Lahaie demande si un moyen de communication autre qu'un article dans un journal est prévu. Rien n'a été prévu. Une présentation sera faite plus tard dans la session de travail à ce sujet. Au point 32, M. Dany Carpentier demande ce qui explique le refus du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Il s'agit d'une question d'implantation plus que d'architecture, en raison de la densité du bâtiment par rapport au terrain et des inconvénients sur le voisinage. Au point 34, M. Pierre-Luc Fortin demande si le ragréage est fait sur la vieille partie de l'aérogare. C'est le cas. Ces travaux n'avaient pas été prévus au contrat initial. Ils font partie des frais de contrat et ne sont pas un dépassement de coûts. Au point 38, M. Pierre-Luc Fortin demande pourquoi financer en partie le dôme d'entreposage par le fonds de roulement alors qu'il y a de la démolition et de la construction. La source de financement est prévue au PTI et appropriée pour de petites sommes. Au point 45, M^e François Bélisle demande s'il y a eu uniquement deux soumissionnaires. C'est effectivement le cas. M. Jean Lamarche souligne que le contrat octroyé est le double de l'estimation de la Ville. M. Luc Tremblay demande quelles sont les raisons qui expliquent ce prix puisque le coût de la vie n'a pas doublé ni le salaire des personnes qui effectueront le travail. On explique que lorsque le contrat précédent a été octroyé, il y avait un écart considérable entre les soumissionnaires et que cette fois, les prix sont similaires. M. Lamarche
-------	--

	demande si, comme élu, il est possible de demander de revoir certains des critères de l'appel d'offres. C'est une prérogative du conseil municipal. Cependant, si un nouvel appel d'offres est lancé, il faut que les critères soient différents. M^e Bélisle propose de retirer le point le temps de poser des questions à la Direction de l'approvisionnement et voir s'il faut lancer un nouvel appel d'offres avec des critères différents. M. Tremblay demande si ce contrat peut avoir des répercussions pour les organismes qui doivent faire auditer leurs états financiers. Les organismes paient leur part et doivent tous avoir la même firme d'auditrices ou d'auditeurs. M. Tremblay demande alors si la Ville a des exigences trop élevées et s'il est possible de revoir les critères. Il est proposé de faire un avenant pour retarder de quelques mois le contrat actuellement en vigueur avec la fournisseuse ou le fournisseur. Après discussion, les membres du conseil municipal mandatent le directeur général pour qu'il effectue une vérification avec la Direction de l'approvisionnement. Un retour sera fait à la session de travail du 1^{er} octobre prochain. Au point 46, M. Pierre-Luc Fortin croit que les orientations du Plan directeur des parcs et espaces verts sont discutables, plus particulièrement deux axes stratégiques de l'orientation 2 (réduction des coûts d'aménagement et d'entretien et bonification dans les secteurs centraux). Il s'agit de penser les prochains parcs en matière de réduction d'entretien et de mettre des efforts supplémentaires dans les parcs négligés des secteurs centraux, qui comprennent les noyaux villageois. L'orientation 2 concerne les parcs de demain. Mme Maryse Bellemare souligne que cette démarche a été faite avec les citoyennes et les citoyens. M^e François Bélisle affirme qu'il manque une catégorie à la typologie des parcs, les parcs signature qui forment l'identité de la Ville. La plupart des villes utilisent les mêmes définitions pour définir leurs parcs, par exemple, les places publiques, les parcs urbains, les grands parcs municipaux, les parcs de quartier, etc. La typologie n'est peut-être pas parfaite, mais elle est fondée sur la démarche menée avec les citoyennes et les citoyens. De plus, un plan directeur est un guide, pas un règlement. Au point 51, M. Luc Tremblay remarque qu'encore une fois, la Ville pige dans ses surplus 2025 qui n'ont pas encore été comptabilisés. Il affirme que c'est une pratique de plus en plus fréquente depuis quelques années. En préparation de budget, les équipes ont recours à la gestion de risque. Ce qui est budgété est taxé aux citoyennes et citoyens. Les directions doivent faire un budget réaliste, et cette méthode de gestion de risque permet de ne pas surtaxer les citoyennes et les citoyens. Au point 55, M. Pierre-Luc Fortin mentionne le plan de relève de la Ville et demande s'il s'agit d'un cas de pénurie de main-d'œuvre. Le poste est créé dans le cadre de la transition du logiciel SOFE vers le logiciel Success Factors (SIRH). La personne désignée pour l'attribution de ce contrat maîtrise mieux que personne l'ancien système, ce qui facilitera la transition vers l'autre système et garantira le succès de cette nouvelle infrastructure. De plus, la personne sera rémunérée à même le règlement d'emprunt. Aux points 56 et 57, M. Pierre-Luc Fortin demande si la création de deux postes cadres supplémentaires risque de faire une pyramide inversée. Les deux personnes occupaient déjà des postes cadres, il s'agit uniquement d'une conversion de postes. Elles ont de plus passé toutes les étapes du processus de sélection. M. Fortin affirme qu'il y a de plus en plus de cadres. On répond que le taux d'encadrement est bas et que le budget de la masse salariale est respecté. M. Fortin demande enfin si le modèle sera reproduit dans les autres directions. Les quinze directions de la Ville ont chacune leur façon de fonctionner, et un suivi rigoureux de la masse salariale est effectué. Au point 63, M. Dany Carpentier veut connaître la différence entre la subvention du point 17 et celle du point 63. L'an passé, la Ville a délégué à l'Office municipal d'habitation la gestion des gens qui n'avaient plus de logement (point 17). La Ville a de plus toujours eu une entente avec la Croix-Rouge pour les 72 premières heures suivant un sinistre. Le point 63 vient pérenniser cette entente. Mme Pascale Albernhé-Lahaie indique que les membres du conseil municipal ont reçu une lettre du nouveau comité de citoyennes et citoyens de la rue Grimard. Elle demande s'il est possible d'organiser une rencontre avec eux puisque des points liés à ce secteur sont inscrits à l'ordre du jour. Pour un des points à l'ordre du jour, il y a une consultation publique à 18 h, mais ce point est sans effet sur les enjeux soulevés par les citoyennes et les citoyens. Pour toutes les modifications qui ont été effectuées, il y a eu la possibilité d'une consultation publique. Une équipe de la Direction de l'aménagement et du développement durable rencontrera ces personnes la semaine prochaine pour les mettre au fait des modifications actuellement en vigueur. Mme Albernhé-Lahaie affirme que le projet a évolué et que les citoyennes et les citoyens ne sont pas au fait de cette évolution. Chaque modification réglementaire a fait l'objet d'une consultation. Mme Albernhé-Lahaie s'est rendue sur place et a constaté qu'une bande d'arbres a été rasée près des maisons. Il s'agit d'une servitude électrique. Mme Albernhé-Lahaie ajoute que la zone tampon a disparu. On rappelle que le développement fait suite à une décision prise il y a huit ans et que la coupe d'arbres est inhérente à un développement et que ce n'est pas un nouvel ajustement réglementaire.
Décision : Retirer le point 45 de l'ordre du jour de la séance publique du 16 septembre 2025.	
Responsable de l'exécution : Direction du greffe, gestion des documents et archives.	

Échéancier / suivi : Séance du 16 septembre 2025.

Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élu) – heure : s. o.

Documents remis, discutés, projetés ou écoutés : s. o.

Tour de table des présidentes et présidents des comités (partie publique)

Sujet	Comité Animer et soutenir la communauté : Le président du comité indique à ses collègues que le seul point discuté à la partie diffusée sur le Web de la dernière réunion est le programme de soutien aux organismes communautaires de loisirs. Table de travail sur le développement social : Le vice-président informe ses collègues qu’il a été question du bilan positif de la brigade de nettoyage et de la bonne coordination des organismes sur le terrain.
Décision : s. o.	
Responsable de l’exécution : s. o.	
Échéancier / suivi : s. o.	
Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élu) – heure : s. o.	
Documents remis, discutés, projetés ou écoutés : s. o.	

Points de l’administration publique

Sujet	Cohérence stratégique, orientations sollicitées, varia / Direction générale La discussion se tiendra à huis clos. Protocole d’entente projet Le Marthelinois / Marc-André Godin, Dominic Thibeault Le point 22 de l’ordre du jour est un protocole d’entente relatif aux travaux municipaux du projet Le Marthelinois (approbation des plans et devis relatifs au prolongement des réseaux d’aqueduc et d’égouts, approbation des plans de subdivision cadastrale, approbation de la mise en œuvre des travaux d’infrastructures municipales et contribution municipale). La phase 1 du projet de développement compte 276 logements. Le plan d’aménagement est présenté, de même qu’un bref historique du dossier depuis le printemps et une étude de circulation menée par une entreprise privée. Le point est ensuite fait sur les infrastructures (réseau sanitaire, réseau pluvial et contraintes géotechniques et nappe phréatique). Des questions sont posées sur le moment de l’année auquel a été fait l’étude de circulation, l’absence de mention de parcours concurrentiels dans l’étude, le fait que la consultation se tienne le même soir que le vote et le coût de la participation de la Ville aux travaux.
Décision : s. o.	
Responsable de l’exécution : s. o.	
Échéancier / suivi : s. o.	
Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élu) – heure : Mme Pascale Albernhe-Lahaie quitte la session de travail à 15 h 10.	
Documents remis, discutés, projetés ou écoutés : Présentation PowerPoint « Présentation Marthelinois – 16 sept 2025 ».	